

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE – OCCDP-01004

EDF HYDRO CENTRE

Publication préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé

en lien avec une exploitation non-économique

(article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un candidat ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité non économique.

Publié le	22/09/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	5 jours
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique d'ENCHANET
Lieu	Commune(s) : ARNAC (15) Surface proposée à l'occupation : ➤ Les parcelles cadastrées section C, n°41 et 229
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Maintien d'aires de détente communales
Restrictions	• S'informer sur les éventuelles zones protégées ou inventoriées, au titre du code de l'environnement, applicables au périmètre de la dépendance mise à disposition (exemples : zones Natura 2000/ ZNIEFF/ zones humides,) • Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives (types Ambroisie, Renouée du Japon, etc.) ; • Favoriser la réalisation des travaux susceptibles d'affecter la biodiversité (gyrobroyage, fauche, taille des haies...) en dehors des périodes de nidification ; • Favoriser l'emploi du végétal local et, en tout état de cause, ne pas planter d'espèces exotiques ; • Soumettre préalablement à EDF tout projet de construction ou plantation/végétalisation ; • De façon générale, maintenir en bon état d'entretien, de propreté et d'esthétique les biens mis à disposition, les constructions et installations futures, ainsi que les abords, clôtures et portail d'accès. • Récupérer et trier les déchets, • Entretenir les sentiers en dehors des périodes de nidification.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Date de fin de la convention	5 ans à compter de la date de signature
Personne à contacter pour tout renseignement	Bruno LAFLAQUIERE Bruno.laflaquiere@edf.fr